EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE VALREAS

Séance du 19 octobre 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 10 houres 30, le Conseit d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Valréas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Dominique MALLET, Vice-Présidence en exercice.

<u>Étaient présents</u> : Mmes – MALLET, SERVAN, GENESTON, GAGNIERE, FOURNOL, MARY, JUGE - M – DELERUE

<u>Étaient excusés</u> : Mme DOUX, - MM. ADRIEN, GRUTER

<u>Pouvoirs</u> : <u>Absents</u> :

Madame Céline BOUFFET, est désignée Secrétaire de séance,

 N° 20/2022 : POSTE ADULTE RELAIS – CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'ETAT ET LE CCAS DE VALREAS - MODIFICATION

Rapporteur: Mme Dominique MALLET

Vu la délibération n° 16/2017 du Conseil d'Administration réuni le 19 octobre 2017 :

- autorisant le président à signer la convention financière et ses annexes officialisant la création d'un poste d'adulte relais pour une durée de 3 ans, renouvelables;
- autorisant la création d'un emploi adulte relais lié à la convention décrite ci-dessus, à temps plein et doté d'une rémunération basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation 2ième classe à laquelle sera ajoutée la prime d'assiduité et les chèques déjeuner

Vu la délibération n° 02/2018 du Conseil d'Administration réuni le 5 mars 2018 :

- remplaçant les dispositions de la délibération n° 16/2017 du 19 octobre 2017 portant sur les modalités de rémunération du poste d'adulte relais suivantes :
 - « autorise la création d'un emploi adulte relais lié à la convention décrite ci-dessus, à temps plein et doté d'une rémunération basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation 2ième classe à laquelle sera ajoutée la prime d'assiduité et les chèques déjeuner ».
 - par les dispositions suivantes : « Autorise la création d'un emploi adulte relais lié à la convention décrite ci-dessus, à temps plein et doté d'une rémunération basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial. »

Considérant la demande d'augmentation de rémunération de l'agent,

Considérant l'évolution du poste, de ses responsabilités ainsi que l'ancienneté de l'agent sur ce poste,

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier les éléments de rémunération,

L'exposé du rapporteur entendu, Le Conseil d'Administration :

> REMPLACE les dispositions de la délibération n° 02/2018 du 05 mars 2018 portant sur les modalités de rémunération du poste d'adulte relais suivants :